



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	21
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/310

**Présentation et validation du Plan local d'adaptation au
changement climatique de la Ville d'Ajaccio afin de
contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Union
Européenne en matière de climat et d'énergie, à l'horizon
2030**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« La Commune d'Ajaccio est résolument engagée dans une démarche environnementale vertueuse et durable qui vise notamment à adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux changements climatiques et à lutter contre ces changements, à assurer la transition énergétique et à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie.

Son engagement se traduit -dès à présent- au travers des grandes orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'une mobilité durable, en encourageant l'usage de mode de déplacements respectueux de l'environnement et en participant à réduire l'émission des Gaz à Effets de Serre;
- la recherche d'une meilleure résilience du territoire, à travers la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, la lutte contre les risques naturels, ainsi que la gestion des risques industriels et technologiques et la mise en œuvre d'une politique environnementale au service de l'amélioration du cadre de vie ;
- la rénovation énergétique des copropriétés, des logements sociaux, de l'éclairage public, des bâtiments à énergie positive ;
- l'inclusion sociale du territoire ajaccien : égalité d'accès aux ressources et aux droits, mixité et lutte contre la division spatiale et la mise en œuvre du contrat de ville.

Ces grandes orientations sont la base de d'engagements politiques forts et de projets importants, en cours de réalisation, ayant vocation à agir spécifiquement pour le climat et l'énergie.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio est signataire de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie qui rassemble des milliers d'institutions autour d'une vision commune : il existe une responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attrayants, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

Les autorités signataires s'engagent ainsi à relever les défis relatifs à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation aux effets de ce changement et l'utilisation d'énergies durables par la mise en place - sur leur propre territoire - des objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie, à l'horizon 2030 :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40%,
- l'atteinte d'une part d'au moins 27% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique,
- une réduction d'au moins 27% des consommations énergétiques.

Elles s'engagent également à adopter une vision commune d'un avenir durable, qui pourra être atteint par le biais des trois moyens suivants :

- accélérer la décarbonisation de leurs territoires,
- renforcer leur capacité à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique,
- permettre à leurs citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable.

Sur la base de ces engagements politiques et à titre d'exemple, la Commune d'Ajaccio a fait réaliser un audit énergétique de 32 de ses bâtiments communaux. Cet audit se décline en trois volets -juridique, financier et technique- qui permettent de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager.

Elle participe également aux projets transfrontaliers « PROTERINA 3 » et « ADAPT », mis en œuvre dans le cadre du programme France-Italie Maritime et cofinancés à hauteur 85% par le FEDER. Ces projets ont vocation à anticiper, atténuer mais également adapter la zone urbaine d'Ajaccio aux effets du changement climatique, tels que les inondations causées par des pluies violentes et soudaines.

Dans le cadre du Projet ADAPT, la Ville d'Ajaccio a notamment:

- mis à jour son bilan carbone ;

- réaliser le profil climatique de la Commune ;
- réaliser son plan local d'adaptation au changement climatique.

Ce travail très important – sert aujourd’hui de base solide à l’élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) intercommunal, qui doit être réalisé par la CAPA.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but d’atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d’énergie sur le territoire intercommunal.

Le profil climatique et le plan d’adaptation au changement climatique de la Ville d’Ajaccio pourront donc utilement être repris par la CAPA, afin de finaliser rapidement le PCAET.

Le présent rapport a pour objectif de présenter le Plan d’adaptation au changement climatique de la Ville d’Ajaccio au Conseil Municipal, afin qu’il soit validé et que sa mise en œuvre puisse être initiée, ceci dans le but de favoriser l’atteinte des objectifs fixés par l’Union Européenne en matière de climat et d’énergie, à l’horizon 2030.

Ce plan local d’adaptation et de résilience du territoire d’Ajaccio a ainsi été structuré en 37 actions -à mettre en œuvre au sein de la collectivité et sur le territoire- autour des 6 axes stratégiques suivants :

- A. Mettre en place des actions transversales de prévision et de sensibilisation des populations aux impacts du changement climatique ;
- B. Prendre en compte les effets du changement climatique dans l’aménagement du territoire et les opérations de travaux de construction et de rénovation ;
- C. Renforcer la préservation des milieux naturels & des ressources en eau tout en assurant la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique ;
- D. Poursuivre la désensibilisation des réseaux électriques et gaziers aux aléas climatiques & promouvoir les réseaux de chaleur et de froid ;
- E. Anticiper les évolutions climatiques dans l’offre touristique et promouvoir un tourisme durable;
- F. Accompagner les entreprises vulnérables à la réduction de leur vulnérabilité.

Le plan d’adaptation étant est une démarche progressive d’amélioration continue. Il est important de préciser qu’un suivi précis des actions sera réalisé, afin de mesurer les effets attendus. Ce reporting sera assuré par la gouvernance du plan local d’adaptation de la Ville qui se réunira une à deux fois par an.

Le Plan local d’adaptation au changement climatique de la Ville d’Ajaccio vous est donc soumis en annexe 1 au présent rapport. Une première synthèse des actions initiées est également soumise pour information au Conseil Municipal.»

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider le plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d’Ajaccio,

D’autoriser ainsi sa mise en œuvre,

D’autoriser Mr le Maire à signer tous les actes administratifs attenants, qui découleraient de sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l’exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la Convention Interpartenariale INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020 pour la bonne mise en œuvre du PROJET “ADAPT” : “aider à l’adaptation au changement climatique de l’espace urbain transfrontalier ” et plus particulièrement le plan des activités prévu ;

Vu le Plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d' Ajaccio soumis en annexe 1
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

VALIDE

le plan local d'adaptation au changement climatique de la Ville d' Ajaccio,

AUTORISE

sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous les actes administratifs attenants, qui découleraient de sa mise en œuvre.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI